

Photo Laurent MADELON - FNPF



# APPEL À CANDIDATURE L'AVENIR DE LA PÊCHE, C'EST VOUS !

Le renouvellement des mandats dans les structures associatives de pêche, *c'est maintenant !*

En tant que pêcheur de loisir, vous êtes adhérent(e) d'une structure associative de pêche.

A ce titre, vous avez l'opportunité de contribuer à la gestion, au développement et à l'animation de votre loisir, en tant qu'élu(e) au sein de l'équipe dirigeante de votre association de pêche.

Les mandats des élu(e)s des structures associatives de pêche seront renouvelés à partir de la rentrée 2021. Aussi, chaque structure associative de pêche - de l'AAPPMA à la FNPF - est amenée à renouveler les membres du conseil d'administration et du bureau pour les 5 prochaines années.

## 8 bonnes raisons de s'investir dans une structure associative de pêche

En devenant élu(e)...

- ... j'assure le bon fonctionnement de nos instances et la pérennité de notre loisir ;
- ... je contribue aux prises de décisions, à la gestion et au fonctionnement de mon association de pêche ;
- ... je construis une image de la pêche qui ressemble aux adhérents de mon association ;
- ... je représente les intérêts des pêcheurs et leur patrimoine halieutique ;
- ... je défends le développement de la pêche et la protection du milieu aquatique de mon territoire ;
- ... j'assume des responsabilités importantes et porte un projet associatif ;
- ... je rejoins une communauté de passionnés dans un esprit de convivialité ;
- ... j'ai la possibilité d'intégrer les instances départementale, régionale voire nationale de la pêche de loisir

## Comment candidater ?

Pour rejoindre l'équipe dirigeante d'une association de pêche, il suffit de présenter sa candidature lors d'une assemblée électorale à laquelle sont convoqués tous les adhérents, mais vous pouvez d'ores et déjà transmettre votre candidature à votre AAPPMA.

**Le renouvellement des mandats pour les 5 prochaines années (2022-2026), aura lieu :**

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021 au sein des AAPPMA ;

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022 au sein des Fédérations départementales de pêche ;

Et au plus tard le 30 septembre 2022 pour la Fédération nationale.

1 seule condition : détenir une carte de pêche depuis deux années consécutives dans la même AAPPMA.

**Vous ne souhaitez pas vous engager ? Participez quand même aux élections pour choisir votre représentant !**

